



Horaire «B» Construction/Planification/Zonage

1. Permis d'aménagement

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| a. Utilisations résidentielles | 50,00 \$ |
| b. Permis d'occupations | 50,00 \$ |
| c. Utilisations commerciales | 250,00 \$ |

2. Permis de construction (frais minimum pour permis 75,00 \$)

- | | |
|---|---|
| a) Maison | 0,35\$/pieds carrés |
| b) Rénovation/Améliorations | 0,35\$/pieds carrés |
| c) Ajouts | 0,35\$/pieds carrés |
| d) Terrasse ouverte | 0,20\$/pieds carrés |
| e) Terrasse/solarium | 0,30\$/pieds carrés ou
minimum de 75,00 \$ |
| f) Garage attaché/détaché | 0,30\$/pieds carrés |
| g) Remise (108 pieds carrés ou plus grande) | 0,20\$/pieds carrés |
| h) Kiosque | 0,30\$/pieds carrés |
| i) Maison mobile/RTM | 0,30\$/pieds carrés |
| j) Rénovation/permis pour modifications | 75,00 \$(montant fixe) |

*Les permis ne sont pas exigés pour des rénovations, des modifications ou des réparations non structurelles où les frais de construction ne dépassent pas 7 500,00 \$.

- | | |
|---|----------|
| k) Permis de démolition (structure sans se brancher) | S.O. |
| Permis de démolition (structures et doit se brancher) | 75,00 \$ |

l) Inspections/Déménagements

- | | |
|---|-------------------------|
| Permis de déménagement | 150,00 \$ |
| Préparation à l'inspection/l'inspection | 100,00 \$ |
| Frais de kilométrage/inspection
(S'applique au déplacement à l'extérieur des limites du village) | taux courant du conseil |
| Fondation | 0,20 \$/pieds/carrés |

- | | |
|--|---|
| m) Commerciale – Structure du bâtiment | Principal 0,40 \$/pieds carrés
Accessoire 0,30 \$/pieds carrés |
| n) Fondation uniquement (dailles de béton) | 0,20 \$/pieds carrés |
| o) Plaques de béton | 100,00 \$ montant fixe |
| p) Bâtiments temporaires | 75,00 \$ montant fixe |

q) Dépôt de garantie (résidentiel) (voir article 5.1.3 de l'arrêté)

- | | |
|--|-------------|
| a) Permis de construction dernière inspection (plus grand que ou + à 800 pieds carrés) | 1 500,00 \$ |
| b) Nivellement de lot/paysagiste (plus grand que ou + à 800 pieds carrés) | 1 000,00 \$ |
| c) Permis de construction dernière inspection (moins grand que ou 800 pieds carrés) | 500,00 \$ |
| d) Nivellement de lot/paysagiste (moins grand que ou 800 pieds carrés) | 500,00 \$ |

Dépôt de garantie (commercial) (voir article 5.1.3 de l'arrêté)

e) Permis de construction dernière inspection (plus grand que ou + à 800 pieds carrés)	1 500,00 \$
f) Nivèlement de lot/paysagiste (plus grand que ou + à 800 pieds carrés)	1 000,00 \$
g) Permis de construction dernière inspection (moins grand que ou 800 pieds carrés)	500,00 \$
h) Nivèlement de lot/paysagiste (moins grand que ou 800 pieds carrés)	500,00 \$
r)	
s) Occupation et inspections	
a) Permis d'occupation si le permis de construction est délivré S.O.	
b) Pas de permis émis	75,00 \$
c) Un frais de pénalité si le bâtiment est occupé avec que le permis d'occupation soit accordé	200,00 \$
d) Un frais de pénalité si la construction n'est pas finie dans un délai de 3 ans	20,00\$/par mois
e) Inspections ratées	50,00 \$/pour chacune
f) Un frais de pénalité si la date d'échéancier de	
g) l'occupation par intérim est dépassée	20,00/par jour
h) Inspections additionnelles	50,00 \$/pour chacune
i) Inspection préliminaire de maisons mobiles, des bâtiments existants/structures à être déménagés dans le village *	100,00\$ plus kilométrage
j) Inspections*	50,00 \$ plus kilométrage
k) Kilométrage	taux courant du conseil
l) Le non-respect d'un permis	20,00/par mois

*Les frais d'inspection sont assujettis à un frais administratif de 15 %.

4. Frais de plomberie 10 % du montant du permis ou un coût minimum de 75,00 \$

Toutes les maisons sont assujetties à un frais de plomberie pour couvrir les coûts de règlements de la municipalité pour tous les codes de plomberie intérieure.

5. Approbation de lotissement 100,00 \$/par lot

6. Demande de lotissement - amendement qui requiert une nouvelle résolution 100,00 \$

7. Entente de développement 500,00 \$

Lorsqu'une entente est requise en tant que condition d'approbation Pour une demande dans cette catégorie.

8. Amendement de zonage 1 500,00 \$ plus les coûts

9. Amendement de l'arrêté pour le plan de développement 2 000,00 \$ plus les coûts

10. Demande de dérogation (plus frais du permis) 200,00 \$

11. Demandes d'utilisations conditionnelles

a) Toutes demandes d'utilisations conditionnelles, y inclut la suite secondaire 200,00 \$

12. Demande de permis spécial (si inclus dans l'arrêté de zonage) 150,00 \$

13. Mémoire de zonage (Conformité) 150,00 \$

Ce frais est imposé dans un mémoire de zonage pour identifier le zonage courant

S'applique aux propriétés et aux structures. Un certificat d'arpentage courant (d'ici 10 ans) original certifié doit accompagner la demande. Une copie certifiée par un arpenteur certifié par la province du Manitoba.



14. Lettre de zonage	
i. Vérification du zonage existant pour une propriété en particulier	50,00 \$
ii. Identifiant les particularités de zonage ou d'utilisation historique d'une propriété en particulier	50,00 \$
15. Appels des demandes	100,00 \$
16. Droit de passage/Fermeture d'un chemin pour vente	1 500,00 \$ + coût
17. Empiètements/Ententes de servitude	200.00 + coût
18. Recherche des biens réels	25.00 + coût
19. Remboursement au moment du retrait d'une demande de dérogation ou d'utilisation conditionnelle et avant la prise de décision	
a) Avant la circulation	50% remboursement
b) Après la circulation	aucun remboursement
c) Après que le rapport soit préparé	aucun remboursement
20. Permis/Demande faite après l'utilisation ou le début de la construction	2 x le frais